



COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

**Réforme des rythmes scolaires
Réforme des rythmes éducatifs**

Avril 2014

LA MISE EN OEUVRE DE LA RÉFORME

Objectifs pédagogiques et éducatifs, mieux apprendre et favoriser la réussite de tous les élèves grâce à :

- Une organisation plus respectueuse des rythmes naturels d'apprentissage et de repos
 - En équilibrant la semaine scolaire sur 9 demi-journées
 - En allégeant la journée de classe
 - En programmant les séquences d'enseignements aux moments où la faculté de concentration est la plus grande
 - En articulant le temps scolaire et le temps périscolaire jusqu'à 16h30 au moins
 - En donnant accès à des activités sportives, culturelles, artistiques, scientifiques.
- **Les communes sont désormais compétentes** pour proposer au Directeur académique des services et de l'Education nationale un projet d'organisation de la semaine scolaire.
- La réforme sera effective à St Pierre de Chartreuse en septembre 2014. La nouvelle procédure accorde un rôle plus important au maire dans les décisions concernant l'école. Il pourra, tout comme le conseil d'école, présenter un projet d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2014, dans le respect des principes posés par le décret.

Les horaires de la journée dans les écoles comprendront 3 temps éducatifs

- **Le temps d'enseignement**, de la compétence exclusive de l'Etat son obligation
 - Obligatoire – gratuit
- **Les activités pédagogiques complémentaires (APC) : 36 heures/ an**
 - Avec accord des familles – gratuites prises en charge par les enseignants – public ciblé, groupe restreint
- **Les temps d'activité péri éducative (TAP)**
 - Non obligatoires / gratuites ou payantes proposées à tous, sous la responsabilité de la collectivité

Cette organisation du temps scolaire devra respecter les règles nationales suivantes

- **Etalement des 24 heures d'enseignement sur 9 demi-journées, incluant le mercredi matin** (dérogation possible samedi).
- **Journée** : maximum 5h30 d'enseignement (dérogation possible)
- **Demi journée** : maximum 3h30 d'enseignement
- **Pause méridienne** : minimum 1h30 maximum 2 h
- Les enfants **doivent pouvoir être accueillis jusqu'à 16h30**
- **Temps d'activités péri éducatives (TAP) : 3h / semaine**
- **Activités pédagogiques complémentaires (APC) : 1h / semaine**

**LA REFORME DES RYTHMES
SCOLAIRES SEPTEMBRE 2014**

Comment s'organiseraient les temps d'activités péri éducatives (TAP) et les services proposés par la commune ?

Ces prestations ne sont pas obligatoires. La collectivité pourrait faire le choix d'une garderie.

Ce n'est pas le souhait de la municipalité.

Une semaine type à l'école

	7h30	8h30	11h30	12h00	13h30	16h00	16h30	18h30
QUATRE jours dans la semaine	Accueil périscolaire payant	temps scolaire	APC	pause méridienne	temps scolaire	Garderie Payante		Accueil périscolaire payant
	7h30	8h30	10h30	12h00				18h00
Mercredi	Accueil périscolaire payant	temps scolaire	Temps d'activité périscolaire		Accueil centre de loisir St Laurent du Pont Accueil crèche Fées et lutins groupe 4/6 ans (8 places) Restauration uniquement Inscription centre accueil loisir ou crèche			
	Temps enseignement		24 heures					

Le positionnement des TAP sur le mercredi matin est à notre sens judicieux car il respecte le rythme de l'enfant et positionne cette journée supplémentaire comme une journée d'activité et non pas uniquement comme une journée d'enseignement.

Quelles activités ?

Quatre types d'activités seront proposés :

- **des activités sportives**
- **des activités culturelles**
- **un temps de détente (16h00 à 16h30)**

Qui va encadrer les activités ?

Les temps périscolaires seront donc encadrés par :

- **des agents municipaux ou des animateurs engagés par les associations, les partenaires**
- **des enseignants.**

Pas d'augmentation de tarifs pour l'année scolaire 2013 / 2014

Les tarifs de la restauration et de l'accueil périscolaire sont fixés chaque année par le conseil municipal. Le tarif forfaitaire sera établi sur la même base qu'actuellement.

À noter : il n'y aura pas de restauration scolaire le mercredi. Les familles souhaitant que leur enfant soit accueilli pour le repas et pour l'après-midi pourront s'adresser au centre d'accueil de loisirs ou pour les enfants entre 4 et 6 ans à la crèche fées et lutins (8 places).

Coût de la réforme

Les communes qui appliqueront la réforme à la rentrée 2014 vont bénéficier d'une dotation de 103 € par élèves financée par l'état et la CAF. Nous n'avons à l'heure d'aujourd'hui aucune assurance que cette dotation sera maintenue sur la rentrée 2015.

Réunions prévues à St Laurent du Pont avec les FRANCAS et les six communes Chartreuse Guiers :

- COPIL le 14 mai à 10h00 (réservé aux élus)
- Réunion avec les parents du territoire pour présentation du PEDT le 22 mai à 20h30 *so ok*
- Comité technique le 5 juin à 18h30 en présence pour chaque commune d'un élu, d'un DPE et de la directrice de l'école.